Les modalités prévues pour l'octroi des dispenses et allègements de formation MJPM

Au vu de la grande diversité des parcours et des qualifications des candidats, « il n'est pas possible d'établir une liste exhaustive des dispenses. C'est pourquoi, l'article 3 de l'arrêté […] indique que les dispenses et les allégements de formation sont accordés par le directeur de l'établissement de formation, sur la base des justificatifs fournis par les candidats. » C'est pourquoi les dossiers des candidats seront examinés au cas par cas pour l'octroi des dispenses et allégements.

Les dispenses et allégements de formation sont accordés par le directeur de l'établissement de formation, sur la base des justificatifs fournis par les candidats.

Un tableau des dispenses et allègements (ci-après) permet une synthèse des modalités de mise en œuvre des dispenses et allègements.

A. Les dispenses

A l'instar du protocole figurant dans le schéma régional du Nord Pas-de-Calais 2017, proposé comme support d'un travail sur l'amélioration de la qualité de la formation initiale dans le cadre schéma régional ARA 2017-2021, nous distinguons deux types de dispenses : celles dites « de droit » et celles dites « possible ».

- « Les dispenses pour certains modules sont « de droit » selon des conditions de diplômes et selon, dans certains cas, d'un exercice professionnel effectif au vu du diplôme exercé depuis 2009 pour 5 diplômes (TMP, TPS, DEASS, DEES, DECESF). Par « de droit », il est entendu que la dispense n'est pas automatique. Elle doit être demandée par le candidat à l'établissement de formation et validée dans le cadre d'une commission pédagogique de l'établissement se prononçant sur les dispenses et allégements. »
- *A contrario*, pour les dispenses dites « possible », c'est le directeur du centre de formation qui leur accorde, au vu des justificatifs d'expériences professionnelles en lien direct avec des majeurs protégés.

Les différentes dispenses peuvent se cumuler si le candidat est titulaire de plusieurs diplômes, dans la limite du domaine de formation 4, obligatoire pour tous comme le rappelle la circulaire DGCS/SD4A n°20106217 du 23 juin 2010. Il ne peut donc faire l'objet, ni de dispense, ni d'allégement.

Pour obtenir une dispense d'un ou plusieurs modules, le candidat doit justifier d'un diplôme dont le programme de formation correspond au programme du module concerné.

La dispense d'un module entraîne la validation automatique de celui-ci.

Les dispenses de module de formation ne peuvent pas être partielles.

Les candidats qui justifient de 6 mois d'exercice dans le cadre d'une activité tutélaire et ce avant la date de démarrage effective de la formation sont dispensés de stage. La dispense de stage ne peut être partielle.

B. Les allégements

Des allègements peuvent être octroyés en fonction de l'expérience professionnelle du candidat.

Les allègements sont possibles pour tous les modules à l'exception des modules du DF4.

Les formations effectuées dans le cadre de la formation tout au long de la vie si elles ne sont ni certifiantes, ni diplômantes ne sont pas prises en compte pour les dispenses, mais par contre peuvent être prises en compte pour d'éventuels allégements.

L'appréciation des allégements se fait par le directeur d'Ocellia Grenoble-Echirolles à partir du dossier d'admission.

L'octroi d'un allégement n'entraîne pas la validation du module concerné. De ce fait, les personnes allégées bénéficieront, à leur demande, des supports pédagogiques du module concerné.

C. Protocole d'allègement et dispense

Modalité des demandes	**Dispense(s)**	**Allégement(s)**
	Demande du candidat sur des modules précis, sur la base de ses diplômes dont il fournit les justificatifs.	Demande du candidat sur des modules précis, sur la base de ses diplômes dont il fournit les justificatifs. Dossier fourni par le candidat, explicitant ses expériences professionnelles (3 ans minimum dans le cadre de l'exercice d'une activité en lien direct avec le contenu de formation concerné) et justifiant la demande d'allégement par module.
Étude sur dossier	Obligatoire	Obligatoire
Entretien téléphonique, en visio ou en présentiel	Uniquement si le dossier n'est pas suffisamment explicite	
Examen en commission d'admission	Obligatoire	Obligatoire

Tableau des dispenses sous réserve de validation par la commission

		D.F.1		D.F.2		D.F.3		D.F.4		
Diplôme Niveau 6		1.1	1.2	2.1	2.2	3.1	3.2	4.1	4.2	4.3
		Droit et Procédures 48h	Champ Médico-Social 36h	Gestion Administrative Budgétaire 48h	Gestion Fiscale Patrimoniale 30h	Connaissance Publics et Pathologies liées à la Dépendance 24h	Relation Intervention Aide à la personne 48h	Contours de l'intervention et ses limites 18h	Relations avec Juge et Autorité Judiciaire 12h	Déontologie Analyse des pratiques 36h
Travail Social / Santé	DEASS Assistant service social	Non	DE DROIT	Non	Non	DE DROIT	Non	NON		
	DEES Éducateur Spécialisé	Non	DE DROIT	Non	Non	DE DROIT	Non			
	DECESF Conseillère Économie Sociale et Familiale	Non	DE DROIT	Non	Non	Non	Non			
	DEEJE Éducateur de Jeunes Enfants	Non	DE DROIT	Non	Non	Non	Non			
	Infirmier, Infirmier psychiatrique DE	Non	Non	Non	Non	Non	Non			
	BTS en économie sociale et familiale depuis 2009	Non	Non	Non	Non	Non	Non			
	DUT/BTS carrières sanitaires et sociales depuis 2009	Non	Non	Non	Non	Non	Non			
Diplômes de Droit	Droit Public Licence / Master depuis 2009 obtention moyenne en droit civil (C.C + partiel(s))	POSSIBLE Si cumul avec exercice MJPM	Non	Non	Non	Non	Non	NON		
	Diplôme des métiers du notariat (BAC+4)				DE DROIT					

TMP **Validations antérieures** **à 2009**	**TMP 1988** En exercice avant 2009	Non	DE DROIT	DE DROIT	Possible	DE DROIT	**Non**	DE DROIT	DE DROIT	DE DROIT
	TPS 1976 En exercice avant 2009	Possible	DE DROIT	DE DROIT	Possible	Possible	Possible	**Non**	**Non**	**Non**

Autre CNC (issu loi de 2007)	**CNC MAJ** depuis 2009	Possible	Possible	Possible	Possible	Possible	Possible	Non	DE DROIT	DE DROIT
	C.N.C. D.P.F. depuis 2009	Possible	DE DROIT	Possible	Possible	Possible	Possible	Non	DE DROIT	DE DROIT

Tableau des allègements sous réserve de validation par la commission

		D.F.1		D.F.2		D.F.3		D.F.4		
		1.1	1.2	2.1	2.2	3.1	3.2	4.1	4.2	4.3
Diplôme Niveau 6		Droit et Procédures 48h	Champ Médico-Social 36h	Gestion Administrative Budgétaire 48h	Gestion Fiscale Patrimoniale 30h	Connaissance Publics et Pathologies liées à la Dépendance 24h	Relation Intervention Aide à la personne 48h	Contours de l'intervention et ses limites 18h	Relations avec Juge et Autorité Judiciaire 12h	Déontologie Analyse des pratiques 36h
Travail Social / Santé	DEASS Assistant service social	Non		POSSIBLE Si preuves exercice professionnel d'au moins 3 ans directement en lien	Non		POSSIBLE Si preuves d'une activité d'au moins 3 ans en lien avec majeurs en situation de dépendance ou de handicap	NON		
	DEES Éducateur Spécialisé	Non		Non	Non					
	DECESF Conseillère Économie Sociale et Familiale	Non	Non	POSSIBLE Si preuves exercice professionnel d'au moins 3 ans directement en lien	Non					
	DEEJE Éducateur de Jeunes Enfants	Non		Non	Non	Non	Non			
	Infirmier, Infirmier psychiatrique DE	Non	POSSIBLE si preuves d'une activité professionnelle d'au moins 3 ans	Non	Non	POSSIBLE si preuves d'une activité d'au moins 3 ans	Non			
Diplômes de droit	Droit Public Licence / Master depuis 2009 et obtention de la moyenne en droit civil (cont.continu + examen(s)-partiel(s))	POSSIBLE si exercice professionnel d'au moins 3 ans en tant qu'MJPM	Non	Non	Non	Non	Non	NON		
	Licence Professionnelle métiers du notariat, Diplôme des métiers du notariat (BAC+4)	Non	Non	POSSIBLE	POSSIBLE	Non	Non	NON		